



Macaron vitesse pneu neige

Par **ax04530**, le **17/10/2022** à **22:27**

Bonjour

A plusieurs reprises, j'ai entendu qu'en cas de monte pneumatique hivernale engendrant une perte d'indice de vitesse (jusqu'à 2 indices, sans descendre en-dessous de Q), il faut mettre une étiquette au tableau de bord indiquant la nouvelle vitesse maximale supportée par les pneus.

Par exemple sur <https://www.mon-antivol-auto.fr/accueil/756>:

"La vitesse de conduite doit alors être adaptée à cette limite inférieure et un macaron de rappel de limitation de vitesse doit impérativement être posé dans le champ de vision du conducteur (pare-brise, combiné d'instrumentation, tableau de bord, etc). Il permet de se remémorer la vitesse maximale autorisée après un changement de roue et d'être en conformité avec la réglementation nationale et européenne."

Ceci étant un site non officiel j'aimerais donc vérifier les termes dans le Code de la Route ou tout autre directive. Or mes recherches sont vaines, aucun article ne semble énoncer cela, je commence à envisager une légende urbaine...

Cela dit aucun souci pour respecter cette consigne, bien entendu, mais nul n'étant censé ignorer la loi, je me renseigne.

Quel est l'article de loi qui impose cette consigne, y a t-il une sanction prévue ?

Merci

Par **Prana67**, le **18/10/2022** à **07:17**

Bonjour,

Je sais qu'il faut un macaron pour les pneus cloutés, et dans ce cas il doit être collé à l'arrière du véhicule pour prévenir les véhicules derrière vous. Par contre pour les pneus hiver je n'en ai jamais entendu parler.

Il existe des macarons de rappel de vitesse pour pneus neige qui vont de 160 à 240 mais en France on n'est pas trop concerné par ça vu que la vitesse est de toute façon limitée à 130, donc vous êtes dans les limites de n'importe quel pneu neige.

Par **janus2fr**, le **18/10/2022** à **07:17**

Bonjour,

L'indice Q correspond à une vitesse de 160km/h. Où, en France, serait-il possible de dépasser cette vitesse ?

Par **Cousinnestor**, le **18/10/2022** à **08:53**

Hello !

Ce que vous cherchez **AX** c'est probablement le dernier alinéa de l'article 3 de l'arrêté EQU9401799A abrogé en 2019. Mais comme d'autres intervenants je crois que votre interrogation était de toute façon un faux problème même à l'époque (vitesse sur autoroute limitée à 130km/h dès 1974).

Le seul cas pratique où la vitesse limite d'une roue intervient vraiment c'est en cas de crevaison l'utilisation provisoire d'une "roue-galette" de secours dont sont équipées certaines voitures (accessoire souvent limité à 80km/h).

A+

Par **ax04530**, le **18/10/2022** à **14:33**

Merci Cousinnestor, c'est effectivement l'info que je cherchais !

Je sais bien que la quasi totalité des pneus vendus aujourd'hui peut supporter la VMA sur l'autoroute, ma question était plus pour connaître ma conformité vis-à-vis de la maréchaussée. Ceux-là même qui ont été capables de me dire que les pneus neige étaient interdits au-delà de mars, et qu'en l'occurrence, eu égard aux circonstances, il était judicieux d'avoir (oui oui il peut neiger en avril, même hors montagne).

Donc la consigne a existé, l'article est abrogé, n'en parlons plus. 😊

Par **ax04530**, le **18/10/2022** à **14:43**

Bonjour Janus2fr,

L'indice de vitesse d'un pneu est une capacité technique exigée pour l'homologation du véhicule sur lequel il se monte, et vérifiée au contrôle technique.

La VMA sur la voie publique est aussi une autre règle à respecter. Le plus bas des deux

l'emporte.

Pour se frotter à cette limite technique, il n'y a pas besoin d'aller très loin, il suffit de franchir le Rhin. 😊 Et sur les secteurs sans VMA, mieux vaut connaître cette limite technique de vitesse.

Par **Cousinnestor**, le 18/10/2022 à 15:29

(suite)

AX, maintenant c'est moi qui pose une question : quelle est cette interdiction de rouler avec des pneus hiver en dehors des zones et de la période où ils sont obligatoires ? Je n'en ai jamais entendu parler.

A+

Par **janus2fr**, le 18/10/2022 à 15:41

[quote]

Pour se frotter à cette limite technique, il n'y a pas besoin d'aller très loin, il suffit de franchir le Rhin.

[/quote]

Et vous pensez que la législation française s'applique outre-Rhin ? Car il me semble que votre question portait sur le droit français...

Par **Cousinnestor**, le 18/10/2022 à 18:44

(suite)

Janus, justement la limite technique en question (vitesse limite d'un pneu homologué) n'est pas issue de notre droit national mais de règlements techniques de l'UE ou de l'ONU. Outre-Rhin par exemple notre code de la route national (vitesse maxi 130km/h sur autoroute) ne s'applique effectivement plus mais ces règlements UE ou ONU s'appliquent (d'où la remarque pertinente d'AX).

A+

Par **Visiteur**, le 18/10/2022 à 18:50

BJR

Rien ne vous interdit de rouler avec des pneumatiques dédiés aux conditions hivernales. Mon chère et tendre par exemple, a une petite auto qui ne fait que 6.000 km/an en moyenne et ses

pneus hiver lui font largement 3 ans sans les changer.

Par **janus2fr**, le **18/10/2022 à 18:53**

Cousinnestor, si vous y tenez, il existe des pneus neige "Y", donc limités à 300km/h, si cela vous va, mais n'oubliez pas que les pneus neige s'usent bien plus vite que les autres (gomme tendre), donc même les pneus homologués "Y" ne dureront pas longtemps à plus de 200km/h...

Sinon, la question d'origine est bien uniquement du droit français :

[quote]

Quel est l'article de loi qui impose cette consigne, y a-t-il une sanction prévue ?

[/quote]

Je ne pense pas que ax04530 nous demande l'article de loi allemand...

Par **ax04530**, le **18/10/2022 à 19:51**

@Cousinnestor

Vous avez bien deviné, ce n'est bien sûr pas interdit de rouler en pneus neige toute l'année. C'est juste l'invention d'un policier qui n'avait rien d'autre à me reprocher (quoique... s'il m'avait demandé gentiment 😊) et qui voulait faire le cow-boy devant sa nouvelle recrue. On peut fumer ses pneus neige en été si ça nous chante, ce n'est pas très malin (à cause des distances de freinage accrues) mais légal. La légende vient des restrictions d'utilisation des pneus cloutés, qui eux, ont bien une période hivernale définie pour leur usage. A ma connaissance cet article n'a pas été abrogé 😊. Peu importe, on n'en trouve presque plus, et ils n'ont d'intérêt que dans les pays scandinaves, pour faire simple.

Par **ax04530**, le **18/10/2022 à 20:00**

@janus2fr

On part un peu dans la polémique hors sujet, ma demande était bien en droit français, mais pas de mélanger les codes... En l'occurrence de mélanger un code de la route national et une homologation européenne. L'un codifie la conduite dans un pays, l'autre offre l'assurance d'utiliser un produit techniquement conforme dans toute l'Union.

Le code de la route me demande de respecter les VMA, en France ou ailleurs, je les respecte (du moins j'essaye, quand ça ne change pas tous les 150m).

Un ministère des transports de l'Union Européenne me demande de m'en tenir aux caractéristiques techniques homologuées pour mon véhicule, je m'y tiens. Evidemment, travaillant dans l'automobile, je pourrais m'affirmer plus malin et faire autrement, mais au contraire, je n'en sais que davantage que ces données techniques sont issues d'un savant calcul, donc je me dis: pas mieux.

Par **Cousinnestor**, le **18/10/2022** à **20:08**

(suite)

Janus je reprends l'enchaînement d'idées qui ont précédé votre message d'aujourd'hui 15:41 :

- AX cherche un texte réglementaire (français bien sûr) relatif à la vitesse limite plus réduite des pneus d'hiver que ceux d'été.
- Nous sommes plusieurs à lui dire que ce texte (que je lui ai trouvé bien qu'abrogé) n'avait guère d'intérêt car même sur autoroute la vitesse maximale autorisée en France est bien inférieure à la vitesse limite des pneus homologués hiver.
- AX fait remarqué que la limite technique des pneus est néanmoins utile à connaître si on va rouler dans un pays où la vitesse n'est pas forcément limitée sur autoroute (ex :l'Allemagne).
- Vous vous adressez à lui comme s'il pensait ou avait dit que notre législation française s'applique hors de nos frontières.
- Je vous objecte que la limite technique évoquée par AX n'est pas issue de notre réglementation nationale mais de règlements techniques UE ou ONU valides en Allemagne donc (la remarque d'AX est donc opportune).

Mais que vient faire maintenant votre dernier message sur mon éventuelle conduite à 200km/h avec des pneus hiver "Y" s'usant plus vite par rapport au sujet ?

AX, n'oubliez pas ma question / l'interdiction de rouler avec des pneus hiver en dehors des zones et de la période où ils sont obligatoires.

A+

Par **ax04530**, le **18/10/2022** à **21:27**

Consinnestor, je vous ai répondu à 19:51, en gros il n'y a aucune interdiction de rouler en pneus hivernaux toute l'année, du moins en Europe. En été, ça freine moins bien et ça s'use plus vite, mais c'est légal.

Et pour apporter ma contribution, voici la distinction juridique à faire entre les différents types de pneus "à adhérence renforcée" pour les conditions hivernales:

-pneus cloutés: ce sont les pneus "avec saillies métalliques" pour reprendre l'expression des textes. Maintenant quasiment introuvables en neuf dans nos contrées, ils sont toujours réglementés dans leur utilisation, par une période annuelle d'utilisation et une vitesse maximum signalée par un macaron à l'arrière du véhicule. Intérêt discutable chez nous: freine mal, perd ses clous, abîme la route, limite la vitesse, pour un unique bénéfice sur le verglas nu, que l'on rencontre rarement.

-pneus neige: pneus labellisés 'M+S' pour "mud and snow", l'ancienne appellation, parfaitement péremptoire car pas normée et à la discrétion du fabricant, de pneus à adhérence renforcée sur les terrains glissants (boue ou neige comme son nom l'indique). J'en ai très utilement monté quand je roulais en Alsace, fin des années 90; il fallait alors se documenter sur l'efficacité réelle de ces pneus pour les conditions visées, car on trouvait à boire et à manger en termes de performances. Ce label de pneus n'aura plus d'existence juridique à compter du 1^{er} novembre 2024.

-pneus hiver: pneus labellisés '3PMSF' pour "3 peak mountain snowflake", qui eux sont normés par le règlement UN N° 117. Ce sont eux qui sont rendus obligatoires du 1^{er} novembre au 31 mars par la loi Montagne du 1^{er} novembre 2021, dans les zones que chacun des préfets arrête (oui nous sommes bien en plein choc de simplification français). A aucun moment il n'a été légiféré qu'ils étaient interdits en dehors de cette période hivernale. Ce qui n'empêche pas une minorité des FDO de faire une confusion avec les pneus cloutés, j'en ai fait l'expérience; c'est irritant mais pas grave.

Par **Cousinnestor**, le 18/10/2022 à 22:05

(ok merci **AX**, j'avais interrompu la saisie de mon dernier message alors que vous étiez en train de publier le vôtre que je n'ai donc pas vu, et j'avais mal compris votre mention d'une bizarre interdiction de rouler l'été avec des pneus hiver selon un gendarme)